



Rouen, le 10 mai 2019

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles publiques

S/couvert de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

DSDEN 76

Maryline VINCENT Inspectrice de l'Education Nationale Mission Education Artistique et Culturelle

Isabelle GANON
Conseillère Technique
Mission Education
Artistique et Culturelle

isabelle.appleton-ganon@ac-rouen.fr

Division des élèves et de la scolarité/ Bureau C Dossier suivi par Vanessa HUART Téléphone 02 32 08.98.98 Fax

desco76.ebep1@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers 76037 ROUEN Cedex

02 32 08 98 84

Mél

Note de service n°33 Consultable sur le site http://www.ac-rouen.fr Portail Métiers **Objet :** Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Musicale à compter de la rentrée scolaire 2019.

Conformément à l'article L. 911-6 du Code de l'Éducation, les équipes pédagogiques des écoles primaires peuvent se faire assister pour l'enseignement de l'éducation musicale aux Cycles 1, 2 et 3, par des personnels qualifiés et agréés par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Le recours à un intervenant extérieur résulte du choix de l'équipe pédagogique ou d'un ou plusieurs enseignants. Ce choix correspond à des besoins repérés au sein de l'école. Ces besoins détermineront l'élaboration d'un projet pédagogique au sein de la classe dans le cadre du projet d'école. Ce projet pédagogique doit faire l'objet d'une validation de la part de l'Inspecteur – trice de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, l'enseignant élabore les objectifs du projet et son organisation, puis en définit le contenu et les activités avec l'intervenant. Pratiques vocales, pratiques d'écoute, créations sonores et musicales, découverte des patrimoines musicaux sont les axes principaux qui seront développés et qui structureront le parcours musical de l'élève.

L'intervenant apporte une expérience, une expertise, une compétence technique complémentaires aux compétences professionnelles de l'enseignant. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que le projet pédagogique devra préciser clairement le rôle de chacun afin de favoriser une réelle collaboration dans une dynamique de co-intervention. Dans tous les cas, l'enseignant(e) reste seul(e) responsable des enseignements mis en œuvre dans la classe et il est nécessaire que l'enseignement musical ne soit pas totalement délégué à l'intervenant(e).

Concernant les modalités administratives de l'intervention, dès lors que l'intervenant est rémunéré, une convention doit être signée entre l'employeur de l'intervenant et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les agréments sont délivrés pour une période de trois années scolaires. Les intervenants doivent en faire la demande auprès de la DSDEN 76, à l'aide du formulaire téléchargeable à partir du site Internet de la Mission Education Artistique et Culturelle 76 : http://eac76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?rubrique38 et joindre toutes les pièces attestant leur qualification ou leur professionnalisme. Le début de leur intervention est soumis à l'obtention de cet agrément.

Signé : Olivier WAMBECKE